

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2010

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale		X	
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal		X	M. GREFFOZ
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Mme Marlène MANGIN épouse BELAZZI	Conseillère Municipale		X	Mme ROUX
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		X	Mme RONCHIETTO
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Monsieur Willy EGARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Création de postes d'enseignants à l'Ecole municipale de musique

Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Information donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation du droit de préemption

Décision sur la D.I.A. n° 2010-42

Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison "Lemoulle"

Marché de fournitures de véhicules : lot n° 7 pour la police municipale

Procédure de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création des locaux administratifs et techniques des services techniques de la Commune d'Arâches La Frasse

Désignation des membres du jury de concours

Décision modificative n° 1 - budget annexe eau/assainissement 2010

Décision modificative n° 1 - budget principal 2010

Base de cotisation minimum de la CFE (contribution foncière des entreprises)

Tarifs Ecole municipale de musique

Tarif repas Souris Verte pour les enfants permanents extérieurs à la commune
Convention Commune/Conseil Général de la Haute-Savoie - Travaux de sécurisation de l'abri bus du Laÿ
Convention Commune d'Arâches La Frasse/Commune de Magland - Création d'un groupement de commandes marchés de prestations de secours ambulanciers et hélicoptés secteur de Flaine
Convention Commune d'Arâches La Frasse/Commune de St-Sigismond - Travaux de sécurisation du domaine skiable nordique d'Agy
Convention entre l'Harmonie d'Arâches La Frasse et la Commune pour occupation de locaux
Convention entre la Chorale "La Croche Chœur" et la Commune pour occupation de locaux
Convention entre la Commune et l'Harmonie municipale des Carroz pour la mise à disposition d'instruments de musique
Convention Commune/M. et Mme MAURIS BLANC pour stockage de neige
Bail de location de la poste au 1^{er} janvier 2011
Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie pour travaux de desserte à réaliser en forêt communale
Demande de subvention auprès du Conseil Régional : travaux en forêt communale - programme 2010
Attribution d'une subvention à M. Jonathan MENOLI
Demande de classement de l'Office de Tourisme en 3 étoiles
SYANE : programme de travaux 2010
Questions diverses

Création de postes d'enseignants à l'Ecole municipale de musique

Madame Laurence Chemin, responsable de la commission ressources humaines, propose la création de 5 postes d'enseignants à l'Ecole municipale de musique créée par délibération du 21 avril 2010.

Il s'agit de 5 postes à temps non complet d'enseignement artistique :

- Flûte traversière
- Trompette
- Batterie
- Guitare
- Piano.

Certains de ces enseignants pourront être rémunérés sur facture, en fonction de leur statut professionnel, les autres salariés de la fonction publique en cas d'agents non titulaires percevront une rémunération basée sur des indices situés entre le 1^{er} et le 3^{ème} échelon de la grille des assistants spécialisés en fonction de leur qualification et de leur expérience.

Cette délibération est adoptée à la majorité, sachant que 6 élus se sont abstenus :

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Madame Laurence BOURSE
- Monsieur Christophe GREFFOZ détenant le pouvoir de Monsieur Pierre EFFRANCEY
- Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN.

Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte d'instituer au profit des enseignants intervenant à l'Ecole municipale de musique relevant des cadres d'emplois de professeur, assistant spécialisé et assistant d'enseignement artistique, une indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Madame Laurence CHEMIN précise que cette prime est proposée pour le directeur de l'Ecole de musique car il en bénéficiait dans son poste précédent.

Madame Hélène ROUX fait remarquer qu'il n'est pas logique de lui attribuer une prime dès son arrivée dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Nicolas BONHOMME précise également qu'il peut exister une différence entre le poste actuel et le précédent.

Cette délibération est adoptée par 10 voix pour et 6 voix contre :

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Madame Laurence BOURSE
- Monsieur Christophe GREFFOZ détenant le pouvoir de Monsieur Pierre EFFRANCEY
- Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN.

Information donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation du droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente	Prix
2010-34	LES CARROZ - Terrain à bâtir de 28 m ² avec mazot, four à pain et barbecue	
2010-35	LES CARROZ - Maison de 61.20 m ² sur 570 m ² de terrain	
2010-36	ARACHES - Appartement duplex de 115 m ² avec emplacement parking couvert extérieur	
2010-37	LES CARROZ - Fonds de commerce - agence immobilière	
2010-38	LES CARROZ - Local commercial	
2010-39	ARACHES - Ferme de 220 m ² dont 109,29 m ² de grange sur un terrain de 1638 m ²	
2010-40	ARACHES - Terrain à bâtir de 800 m ² grevé d'une servitude de canalisation	
2010-43	LES CARROZ - Fonds de commerce - vêtements de sport - location matériel de sport	
2010-44	Atelier de charpente NICODEX - 2249 route de la Barliette Terrains cadastrés section A n° 1630-1631-2339p-3077-3078p d'une superficie totale de 11 530 m ² Zones AUx et Nt	1 674 400 € + agence 167 440 €
2010-45	LA FRASSE - Terrains à bâtir de 704 m ²	
2010-46	ARACHES - Ferme sur 972 m ² de terrain	

Le Conseil Municipal en prend acte. Les D.I.A. n° 2010-41 et 42 manquantes feront l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Décision sur la D.I.A. n° 2010-44

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie pour la vente de l'atelier de charpente et des terrains environnants situés lieudit "Le Laÿ", cadastrés section A n° 1630-1631-2339p-3077 et 3078p représentant une superficie totale de 11 530 m².

Ces terrains sont classés au P.L.U. en partie en zone AUx (zone artisanale et commerciale) et en partie en zone Nt (zone naturelle touristique).

Le prix de vente est de 1 674 400 € + une commission d'agence à la charge de l'acquéreur s'élevant à 167 440 € ce qui représente un coût global de 1 841 840 €.

Or, la Commune souhaite doter les services techniques d'un site unique sur la commune permettant de rationaliser les services voirie, déneigement, espaces verts et de les rendre plus performants. Ce bâtiment possède, de plus, deux logements à l'étage ce qui permettrait de disposer de lieux de repos pour les agents affectés au déneigement l'hiver, durant leurs interventions nocturnes.

Les terrains mitoyens aux terrains communaux dans cette zone ont été acquis auprès de Mme GREFFOZ. Cette acquisition s'inscrit donc dans une logique communale. Dans le futur, ce lieu sera peut-être en bordure d'une future route d'accès aux Carroz en passant par le Laÿ.

A la demande de Madame Laurence BOURSE il est procédé à un vote à bulletin secret :

1^{er} vote : préemption d'un atelier de charpente existant sur les parcelles cadastrées section A n° 1630-1631-2339p-3077 et 3078p pour une contenance totale de 11 530 m², sis à Arâches La Frasse - 2249 route de la Barliette appartenant à M. Christophe NICODEX ?

- 12 voix pour
- 3 bulletins blancs
- 1 bulletin nul.

2^{ème} vote : acquisition au prix estimé par le service des Domaines, soit 1 200 000 € + frais d'agence, soit 1 367 440 € (prix ferme) ?

- 11 voix pour
- 5 votes blancs.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de préempter au prix de 1 367 440 €, prix ferme.

Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison "Lemoulle"

La Soremac a libéré en juillet dernier la maison "Lemoulle" qui était affectée au domaine public de par le caractère de service public de l'activité des remontées mécaniques.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette maison sera dans l'avenir cédée à la société M.G.M. et louée à l'E.S.F. dans l'attente de la réalisation de la transaction. Pour ce faire, il convient de désaffecter cette maison du service public et de la déclasser du domaine public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la désaffectation du service public et le déclassement du domaine public de la maison "Lemoulle" et du terrain attenant, cadastrés section B n° 2139-4290-4293-4294 et 4296.

Marché de fournitures de véhicules : lot n° 7 pour la police municipale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 mai dernier, le Conseil Municipal a accepté l'achat de 6 véhicules communaux. Il convient de passer un marché en complément pour l'achat d'un 7^{ème} véhicule pour la police municipale. Une procédure adaptée a été suivie selon l'article 28 du code des marchés publics.

4 offres ont été reçues suite à la consultation réalisée. La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 26 août dernier a analysé les offres selon les critères suivants :

- Prix 50 %
- Délai de livraison 30 %
- Valeur technique 20 %

Elle propose de retenir l'offre des établissements DEGENEVE - 8 rue de l'Industrie à Gaillard économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 086,73 € H.T. soit 24 983,50 € T.T.C auquel il conviendra d'ajouter 425,50 € pour frais d'immatriculation.

De ce montant sera déduit le prix de la reprise de l'actuel véhicule de la police municipale soit 4 409,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de présentation du Maire, accepte de signer ce marché complémentaire pour le lot n° 7 avec l'entreprise DEGENEVE pour le montant sus visé.

Il est précisé que 6 élus ont voté contre cette délibération :

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Madame Laurence BOURSE
- Monsieur Christophe GREFFOZ détenant le pouvoir de Monsieur Pierre EFFRANCEY
- Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN.

Procédure de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création des locaux administratifs et techniques des services techniques de la Commune d'Arâches La Frasse

Compte tenu de la vétusté et de l'inadéquation des locaux administratifs et techniques aux besoins des services techniques ainsi que l'intérêt de centraliser tous les locaux en un seul lieu, pour une meilleure efficacité des services, un projet de construction d'un centre technique est envisagé sur un terrain au lieudit "Les Places d'En bas" section A n° 2210 et 2211.

Cette construction comprendra entre autres :

- un bâtiment hors gel tempéré pour les services voirie-environnement, chemins-espaces verts, bâtiments, éclairage public
- des locaux techniques pour le service eau-assainissement
- un auvent fermé de 400 m²
- un auvent ouvert de 200 m²
- un silo pour le gravier déneigement
- un atelier chauffé de 410 m² pour les services voirie-environnement, chemins-espaces verts, bâtiments, éclairage public
- un hangar fermé de stockage de matériel pour le service des sports, l'office de tourisme et le service éducation-jeunesse.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 3 000 000 € H.T.

Conformément aux articles 74 et 70 du code des marchés publics, il convient de lancer un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre. Les trois candidats admis à concourir devront présenter une esquisse.

La prime allouée à chaque candidat admis à concourir sera de 10 500,00 € H.T, ce montant pouvant être adapté aux prestations des candidats sur proposition du jury, et celle attribuée au lauréat sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Madame Hélène ROUX fait remarquer qu'il serait plus judicieux d'attendre le mois prochain, il n'est pas nécessaire de s'engager sur la maîtrise d'œuvre si cela ne s'avère pas nécessaire.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération permettant de gagner du temps dans le cas où la préemption concernant l'atelier de charpente appartenant à M. NICODEX n'aboutit pas (voir point ci-dessus DIA n° 2010-44).

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité, le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre tel que présenté.

Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Mme Marlène MANGIN s'est abstenue pour ce vote.

Désignation des membres du jury de concours

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres du jury de concours.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter à main levée et a désigné :

Membres titulaires :

- Monsieur Willy EGARD
- Madame Michèle RONCHIETTO
- Monsieur Georges THIBAUT

Membres suppléants :

- Madame Christiane MORET
- Monsieur Gwénaél RUAU
- Madame Laurence CHEMIN.

Décisions modificatives

Suite aux opérations comptables en cours, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe eau/assainissement et du budget principal 2010 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

n° 1 - budget annexe eau/assainissement 2010

Section exploitation		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
658	Autres charges	+6 000.00 €	
6718	Charges except.	-6 000.00 €	
	TOTAL	0 €	0 €

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
2315-023	Réseaux eau	+764 997.29 €	
2315-024	Réseaux asst	+48 180.20 €	
2315-026	Rés. asst La Frasse	+285 000.00 €	
23882-024	Travaux asst	-48 180.20 €	
23882-026	Trav. asst La Frasse	-285 000.00 €	
23881-023	Travaux eau	-764 997.29 €	
131-023	Subvention eau		+21 503.00 €
1641-023	Emprunt		-21 503.00 €
	TOTAL	0 €	0 €

Régularisation cotisation SMDEA non prévue au budget 2010 et diverses écritures en investissement.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

n° 1 - budget principal 2010

Section investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
266-ONA	Actions Funiflaine	+16 000.00 €	
2182-015	Achat véhicule police municipale	+33 500.00 €	
2031-020	Études	-49 500.00 €	
	TOTAL	0 €	0 €

Il s'agit d'une régularisation d'écriture pour prendre en compte l'achat du véhicule de la police municipale et l'achat d'actions à la SEM Funiflaine non prévus au budget principal 2010.

Base de cotisation minimum de la CFE (contribution foncière des entreprises)

Madame Christiane MORET, responsable de la commission finances communales, informe l'assemblée que la C.F.E. (contribution foncière des entreprises) se substitue à la taxe professionnelle dans le cadre de la réforme fiscale gouvernementale.

Avec cette réforme, en 2010, 172 petites entreprises devront cotiser à la C.F.E. qui remplacera la taxe professionnelle forfaitaire à laquelle 137 étaient soumises en 2009.

Le taux de la compensation de la taxe professionnelle a été voté à 17,92 % pour 2010. Il est proposé de passer l'assiette de calcul de 1 246 € à 2 000 €, ce qui représenterait, d'après une simulation, une augmentation moyenne pour les petites entreprises de l'ordre de 130 €/an.

Madame Hélène ROUX est contre cette proposition qui ne touche que les petites entreprises, les commerces de la station. Monsieur Nicolas BONHOMME confirme cette position.

Le Conseil Municipal fixe à la majorité la base de la C.F.E. à 2 000 €, ce qui génèrera environ 23 000 € de recettes.

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Madame Laurence BOURSE
- Monsieur Christophe GREFFOZ détenant le pouvoir de Monsieur Pierre EFFRANCEY
- Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN

ont voté contre cette délibération.

Monsieur Georges THIBAUT s'est abstenu.

Tarifs Ecole municipale de musique

Madame Christiane MORET propose à l'assemblée de reconduire les tarifs pratiqués l'an dernier pour l'école municipale de musique, pour la période de septembre 2010 à juin 2011 :

Formation musicale

1 enfant	100 €
2 ^e enfant	80 €
3 ^e enfant	60 €

Formation musicale et instrument

1 enfant	180 €
2 ^e enfant	120 €
3 ^e enfant	90 €

Adultes

Formation musicale + instrument	
Instrument seul	
Tarif unique	250 €

Le tarif enfant est appliqué à tous les jeunes scolarisés et étudiants.

Madame Laurence BOURSE fait remarquer que le tarif adultes à 250 € est très bas par rapport aux prix pratiqués dans la vallée.

Monsieur Nicolas BONHOMME précise que l'on connaît les charges de l'école de musique et demande si le "point mort" a été déterminé pour établir ces tarifs ?

Madame Christiane MORET répond que l'ancienne école de musique associative pratiquait volontairement des prix bas pour favoriser l'accès de tous les enfants à cette discipline. La commune apportait une aide financière pour le paiement du salaire du Directeur.

Pour Monsieur Gwénaél RUAU les prix doivent rester attractifs, ce que confirme Madame le Maire pour qui une pratique de prix bas favorise l'accès des enfants à des activités culturelles.

Madame Laurence BOURSE suggère que les adultes règlent le prix horaire consommé et que les prix pour les enfants soient "lissés" sur l'année scolaire.

Madame Christiane MORET précise que l'étalement ne peut être envisagé que sur le 1^{er} trimestre car la comptabilité publique exige que tout soit réglé avant la fin de l'année civile.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, les tarifs proposés, sachant que 6 élus se sont abstenus pour le vote de cette délibération :

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Madame Laurence BOURSE
- Monsieur Christophe GREFFOZ détenant le pouvoir de Monsieur Pierre EFFRANCEY
- Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN.

Le point sera fait après une année de fonctionnement de l'école municipale.

Tarif repas Souris Verte pour les enfants permanents extérieurs à la commune

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif de repas à la structure multi-accueil "La Souris Verte" pour les enfants permanents extérieurs à la commune à 4,50 €.

Madame Laurence BOURSE précise que ce tarif correspond au coût de fabrication du repas.

Convention Commune/Conseil Général de la Haute-Savoie - Travaux de sécurisation de l'abri bus du Laÿ

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'abri bus du Laÿ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil général de la Haute-Savoie définissant les caractéristiques de l'ouvrage réalisé, son financement et la répartition entre le Conseil Général et la Commune des charges d'entretien et d'exploitation de l'ouvrage :

- le Département assurera l'entretien de la chaussée et du marquage au sol
- la Commune prendra à sa charge la maintenance des trottoirs, le balayage et l'éclairage du passage piétons.

Convention Commune d'Arâches La Frasse/Commune de Magland - Création d'un groupement de commandes marchés de prestations de secours ambulanciers et hélicoptés secteur de Flaine

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un groupement de commandes entre les communes d'Arâches La Frasse et de Magland pour la passation des marchés de secours ambulanciers et hélicoptés sur le secteur de Flaine, ceci dans un souci de meilleure coordination des secours dont elles ont la responsabilité.

La plus grande partie des prestations étant assurées sur le territoire de la Commune d'Arâches La Frasse, cette dernière assumera les fonctions de coordinateur de ce groupement.

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec les prestataires de secours ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que le Syndicat Intercommunal de Flaine dispose de la compétence pour la gestion des secours sur pistes du domaine skiable de Flaine.

Convention Commune d'Arâches La Frasse/Commune de St-Sigismond - Travaux de sécurisation du domaine skiable nordique d'Agy

Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention à signer avec la Commune de St-Sigismond pour la sécurisation de la partie du domaine nordique d'Agy, dont la parcelle d'assise, cadastrée section 132B n° 291, propriété de St-Sigismond, se situe sur le territoire d'Arâches La Frasse.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, accepte à l'unanimité, cette convention dont l'objet est de :

- définir les coulées de neige risquant de se produire au printemps ou en cas de forte pluie.
- définir les aménagements à réaliser, soit la mise en place de trépieds en bois en attendant la régénération naturelle d'épicéas présents sur le site
- affecter la maîtrise d'ouvrage, le financement des travaux et leur entretien par la Commune d'Arâches La Frasse.

Madame ROSA rappelle à l'assemblée que la création d'un SIVU entre les communes d'Arâches La Frasse et St-Sigismond avait été refusée par le Sous-Préfet pour finalement être autorisée en attente de la mise en place de l'intercommunalité.

Elle précise que quand le SIVU sera en place, l'entretien de cet ouvrage lui sera délégué.

Convention entre la Commune et l'association "Harmonie d'Arâches La Frasse" pour occupation de locaux

L'association "Harmonie d'Arâches-La Frasse" étant hébergée dans les locaux de l'Ecole municipale de musique, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer avec cette dernière une convention de mise à disposition d'un local situé au dernier étage de la structure multi-accueil "La Souris Verte" situé au 213 route des Cyclamens.

En contre partie de cette mise à disposition d'un local, il est demandé à l'Harmonie d'Arâches La Frasse d'organiser des manifestations au sein de la Commune notamment lors des cérémonies commémoratives traditionnelles (au moins 4 par an) et de promouvoir la station des Carroz lors des représentations dans d'autres communes.

Cette convention est consentie pour un an à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement d'année en année.

Convention entre la Commune et l'association "La Croche Chœur" pour occupation de locaux

Le même type de convention est adopté, à la majorité, vis-à-vis de la chorale "La Croche Chœur".

Madame Hélène ROUX, détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN, s'est abstenue pour le vote de cette délibération car elle considère que cette association réservée principalement à des adultes pourrait s'acquitter d'une participation financière représentant les charges d'eau et d'électricité.

Mesdames Patricia ROSA et Christiane MORET précisent qu'il s'agit d'une occupation marginale du local ne nécessitant pas une participation financière.

Cette convention est consentie pour un an à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement d'année en année.

Convention entre la Commune et l'Harmonie d'Arâches La Frasse pour la mise à disposition d'instruments de musique

L'Harmonie d'Arâches La Frasse prête à l'Ecole municipale de musique les instruments de musique pour ses élèves. Cette dernière en assure l'entretien.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer une convention avec l'Harmonie d'Arâches La Frasse pour la mise à disposition des instruments de musique, à titre gracieux.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et pour la durée de vie des instruments mis à la disposition des élèves de l'Ecole de musique.

Convention Commune/M. et Mme MAURIS BLANC pour stockage de neige

Ce sujet n'a pas été traité. Il est reporté à un Conseil Municipal ultérieur.

Bail de location de la Poste au 1^{er} janvier 2011

Madame le Maire propose à l'assemblée le renouvellement du bail de la Poste aux Carroz, arrivé à échéance le 31 décembre 2009 et bénéficiant d'une reconduction tacite pour un an soit l'année 2010.

Le loyer annuel fixé à 5 500 € nets, sera réindexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Madame Laurence BOURSE considère que le loyer annuel est beaucoup trop bas. Madame Christiane MORET précise qu'il s'agit d'un service public.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte le renouvellement de ce bail à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est précisé que 6 élus ont voté contre cette délibération :

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Madame Laurence BOURSE
- Monsieur Christophe GREFFOZ détenant le pouvoir de Monsieur Pierre EFFRANCEY
- Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Marlène MANGIN.

Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie pour travaux de desserte à réaliser en forêt communale

Monsieur Georges THIBAUT informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de réfection et d'élargissement du pont de la mine pour l'accès à des parcelles forestières en forêt communales d'Arâches La Frasse (n° 9 et 10) et de Magland (n° 30, 31, 40, et 43).

Le montant estimatif de ces travaux est de 150 700 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les travaux évoqués et sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie un financement pour leur réalisation, sachant que les communes d'Arâches La Frasse et de Magland prendront en charge chacune 10 % du montant des travaux envisagés.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional : travaux en forêt communale - programme 2010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser des travaux de dégagement de semis naturels et de dépressage en futaie irrégulière d'épicéa sur les parcelles soumises au régime forestier n° 2, 10, 15, 18, 22 sur une surface de 6,50 ha.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 27 599,50 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux présentés et sollicite une subvention de 4 875,00 € auprès du Conseil Régional.

La Commune prendra à sa charge par autofinancement la somme de 22 724,50 € H.T.

Attribution d'une subvention à M. Jonathan MENOLI

Dans le cadre de sa politique de soutien aux sportifs de haut niveau résidant sur la commune, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € à Monsieur Jonathan MENOLI pour l'achat d'une carabine de biathlon.

Cette subvention est attribuée au titre des résultats obtenus en 2008/2009.

Madame Hélène ROUX souhaiterait qu'un bilan concernant les résultats des sportifs soit établi et présenté au Conseil.

Demande de classement de l'Office de Tourisme en 3 étoiles

Le classement de l'Office de tourisme des Carroz en 3 étoiles, accordé par arrêté préfectoral pour 5 ans, arrivant à expiration en novembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite son renouvellement auprès du Préfet de la Haute-Savoie.

SYANE : programme de travaux 2010

Dans le cadre du programme 2010, le Syane (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser des opérations d'électrification sur la commune, et le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux suivants et leur plan de financement, selon le détail ci-dessous :

Opération terrain de tennis

Electrification d'un terrain de tennis et de la zone camping cars :

- le montant des travaux estimés s'élève à la somme de 22 330 €.
- la participation communale sera de 13 271 €
- les frais généraux à la charge de la Commune s'élèvent à 670 €.

Renforcement électrique place de l'Ambiance

L'éclairage public de la place de l'Ambiance sera renforcé, notamment l'entrée des Carroz au niveau du passage piétons, pour le confort et la sécurité des usagers.

- Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de 65 049 €.
- La participation communale sera de 38 659 €
- Les frais généraux à la charge de la Commune s'élèvent à 1 951 €.

Ces dépenses seront réglées sur fonds propres de la Commune.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que le renforcement de l'éclairage public en centre station est cohérent mais qu'il conviendrait d'éviter de procéder de la même façon pour la périphérie.

Monsieur Daniel ALLAMAND, Directeur des services techniques précise que certains réseaux sont coupés la nuit et qu'en basse saison il pourrait être envisagé de couper l'éclairage.

Monsieur Willy EGARD est favorable à une réflexion sur le sujet.

Questions diverses

Sans objet.